



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

Règlement des déchèteries

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2019

➤ Rappel du contexte

- 13 déchèteries
- 10 règlements de déchèterie différents
- 3 déchèteries sans règlement

➤ Objectifs :

- Etre en conformité avec la réglementation
- Un seul règlement pour toutes les déchèteries avec les mêmes règles pour tous les usagers du territoire

➤ Rappel des réunions :

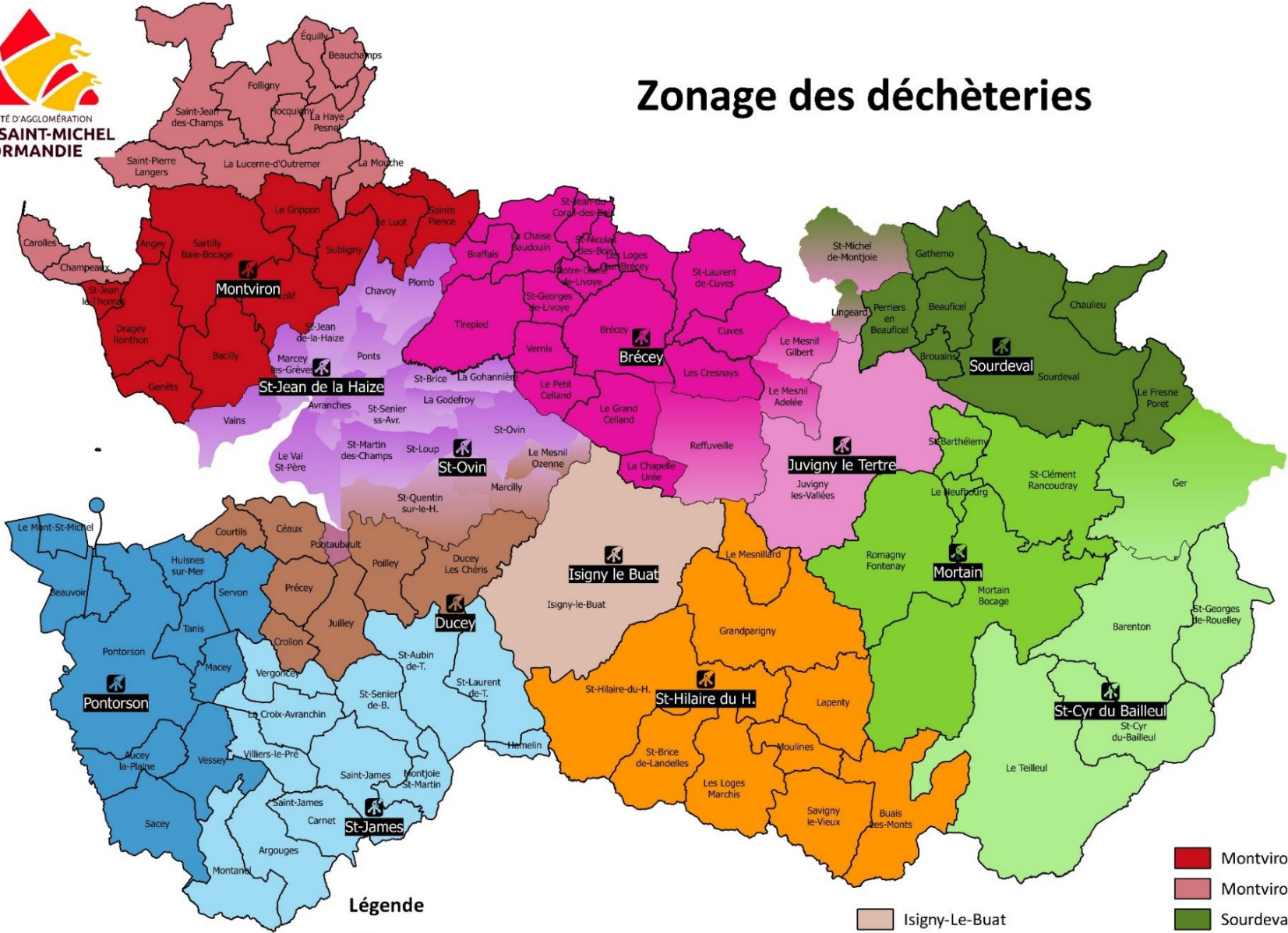
- Trois groupes de travail sur les déchèteries :
 - Jeudi 12 avril 2018 (état des lieux + ébauche règlement)
 - Jeudi 28 juin 2018 (1^{ère} présentation)
 - Jeudi 11 octobre 2018 (relecture et validation finale)
- Commission déchets : lundi 22 octobre 2018
- Validé en bureau délibératif : mercredi 31 octobre 2018
- Prochaine réunion du groupe de travail déchèteries : à définir début 2019





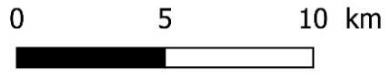
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
**MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE**

Zonage des déchèteries



Légende

- | | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Déchèteries | Brécey | Isigny-Le-Buat | Montviron |
| Déchèteries référentes | Juvigny-les-Vallées | Ducey | Sourdeval |
| Pontorson | Juvigny-les-Vallées / Brécey | Ducey / St-Ovin | Mortain |
| St-James | Juvigny-les-Vallées / Sourdeval | St-Jean de la H. / St-Ovin | Mortain / St-Cyr-du-Bailleul |
| | | | St-Hilaire |



1. Conditions d'accès

➤ Accès des usagers est :

- **non payant** (financée par la TEOM) **pour les particuliers** de la communauté d'agglomération,
- **payant pour les professionnels**, mise en place **progressive** :
 - pour 2019 uniquement pour les sites où la tarification des professionnels existait et reste sur les mêmes conditions et tarifs que pour 2018,
 - en cours d'année 2019, voire en 2020 : généraliser à tous les professionnels selon une tarification qui reste à définir dans les prochains groupes de travail

➤ Accès est réservé :

- **Aux particuliers** : pour les habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- **Aux professionnels** : pour les entreprises dont le siège social est situé ou travaillant à titre exceptionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- **Aux établissements d'insertion et aux administrations publiques** au même titre que les professionnels.
- Cas particuliers, conditions d'accès :
 - Les salariés directs des copropriétés et/ou bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers de la communauté d'agglomération seront considérés comme professionnels.
 - Les bénéficiaires des chèques emploi service, travaillant directement pour les particuliers, sans intermédiaires, seront soumis aux mêmes conditions que les particuliers, s'ils présentent les badges de ceux-ci.
 - Les déchets d'activités agricoles à l'exclusion des déchets ADIVALOR sont considérés comme des déchets professionnels.

L'accès à la déchèterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque site.

1. Conditions d'accès

➤ Véhicules autorisés :

- Véhicules légers (voitures, utilitaires) avec ou sans remorque,
- Véhicule à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque,
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5T non attelés (les petits tracteurs répondant à ces caractéristiques seront acceptés), comme inscrit dans les anciens règlements existants avant la fusion
- Tracteurs avec benne portée ou attelés d'une remorque uniquement pour les végétaux déposés sur les sites équipés de plateforme,
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

Tout véhicule utilitaire de professionnel sera considéré comme un professionnel et devra payer pour l'évacuation de ses déchets. (Attention ce point a été supprimé malencontreusement dans la version du règlement validé, il sera remis dans le prochain)

➤ Sortie du dernier véhicule à la fermeture du site.

➤ Aucun accès aux sites ne sera autorisé en dehors des horaires d'ouvertures afin d'éviter les erreurs de tri induisant des refus à l'exutoire et d'avoir des bennes presque pleines ou en surcharge à l'ouverture.

2. Jours et heures d'ouvertures

Restent inchangés pour 2019, sauf pour :

- **Déchèterie de St-James au 01/01/19**, modification des horaires du samedi en hiver :
9h-12h et 14h – 17h au lieu de 10-12h et 14h-16h
 - **Déchèterie de Brécey au 01/06/19** : harmonisation des horaires sur Brécey et Juvigny le Tertre (en même temps que les changements de jour de collecte), à valider avec les élus du VDS.
 - Une **harmonisation des horaires d'ouverture sur l'ensembles des déchèteries** reste à travailler dans les prochains groupes de travail pour une **mise en œuvre en 2020**.
- **Suite à l'éventuelle suppression du changement d'heures**, il est nécessaire de modifier le passage entre les horaires d'hiver et d'été, actuellement fixé, la semaine suivant le changement d'heure.

Modification dès 2019 (validée) :

- Les horaires d'hiver : du 15 octobre au 14 avril.
- Les horaires d'été : du 15 avril au 14 octobre

3. Déchets acceptés ou refusés

- **Déchets acceptés** : les gravats, les déchets verts*, les encombrants, le bois, les cartons, les métaux, les lampes, les Déchets d'Équipement Electroniques ou Electriques, les huiles de vidange, les piles et accumulateurs, les huiles de friture, les batteries, les textiles, les pneumatiques (uniquement sur Montviron), les cartouches d'encre, les radiographies, les Déchets Diffus Spécifiques, les déchets d'éléments ameublement.

* **Les branchages** : diamètre inférieur à 7 cm et moins de 1,5 m de long.

- **Déchets interdits pour les professionnels** : les huiles de fritures et de vidange, les pneumatiques, les déchets diffus spécifiques.
- **Déchets refusés pour tous** : les cadavres d'animaux, les carcasses de voiture et de 2 roues motorisés, les ordures ménagères, les déchets phytosanitaires professionnels et emballages plastiques (ADIVALOR), les déchets d'amiante, les pneumatiques hors Aliapur, les produits radioactifs, les engins explosifs / munitions, les bouteilles de gaz /bouteilles sous pression, les fusées de détresse, les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, les déchets non refroidis, les médicaments, les extincteurs.

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchèterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

4. Limitations des apports

Constat :

- Il est impossible au regard de la taille des sites de gérer les gros apports (déménagement, arrachage de haie, abattage d'arbre de grande taille, ...).
- Pas ou peu de rotation possible dans un délai inférieur à 24H (pb planning prestataire-régie, exutoire fermé, interdiction de rouler les samedis, ...).

Décision :

➤ Pour les usagers :

- **2 m3** par apport et par jour de **déchets verts**
- **2 m3** par apport et par jour pour les **autres déchets** (hors cartons, ferraille, DEEE)

Pour les gros apports tels un déménagement et un vidage de maison, abatage de haie, l'utilisateur doit prendre contact avec le service déchets qui lui proposera des solutions pour évacuer ces déchets.

➤ Pour les professionnels : **5 m3 par apport, par jour et par entreprise** sur l'ensemble des déchèteries.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. L'utilisateur devra ainsi respecter les consignes du gardien.

Afin d'éviter que les bennes de déchets verts soient remplies rapidement le vendredi et le samedi, il est souhaitable que les **communes (dans la mesure du possible) privilégient des dépôts de déchets verts entre le lundi et le jeudi.**

5. Contrôle d'accès

➤ Accès par contrôle visuel du gardien

- Pour les particuliers : une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Pour les professionnels : un extrait Kbis lors de leur première visite.

➤ Accès par carte ou badge :

Une carte (papier) ou un badge (puce) d'accès individuel est délivré gratuitement aux usagers par la mairie ou la déchèterie.

Le premier badge est fourni gratuitement, les suivants seront payants.

→ Ces organisations seront à harmoniser prochainement dans le cadre de la mise en place d'un contrôle d'accès des déchèteries qui reste à définir.

6. Tarification

Pour 2019, la **tarification reste inchangée** pour les sites où elle existait déjà et sera effectuée sur les mêmes conditions et tarifs que pour 2018. (sauf pour les communes de l'ex CC de Pontorson)

En cours d'année 2019, voire **2020** : elle sera **harmonisée et généralisée** à tous les professionnels selon une tarification qui reste à définir dans les prochains groupes de travail.

➤ Les choix qui seront à faire :

- **Généralisation de la facturation aux :**
 - Professionnels
 - Etablissements publics

- **Harmonisation du mode de facturation ?**
 - Au poids (nécessite un pont bascule)
 - À la fréquence (nécessite un contrôle d'accès)
 - Au volume (nécessite un logiciel)
 -

- **Facturation par ?**
 - Type de déchets
 - Déchets en mélange
 - ...

7. Infractions et sanctions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets, descendre dans les bennes.
- Monter sur les garde-corps ou bavettes.
- Monter dans les remorques pour les vider.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets diffus spécifiques.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- Accéder à la plate-forme basse réservée au service.
- Déposer des déchets dans une benne fermée par le gardien (chaîne, panneau, cône...).

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents. Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchèterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

7. Infractions et sanctions

Code pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros
R.632-1 Et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement intérieur	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis à l'aide d'un véhicule	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté des passages	Contravention de 4 ^{ème} classe passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets, et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

En cas de déchargement de déchets alors que le gardien a refusé le dépôt pour notamment l'une des raisons suivantes : non conforme, non trié, déchets non admis, pas assez de place dans la benne, ..., le gardien procédera au relevé de l'identité de la personne et du véhicule.

Une plainte sera déposée et le contrevenant devra payer en plus de la contravention, l'enlèvement des déchets considérés comme un dépôt sauvage et l'accès à la déchèterie lui sera définitivement interdit.

Prochains groupes de travail déchèteries

Points qui restent à travailler :

- Harmonisation des horaires
- Bassins de chalandises des déchèteries
- Harmonisation et généralisation de la facturation
- Contrôles d'accès des usagers
- Mise aux normes des sites